

PROCES-VERBAL

Séance du 18 septembre 2026

L'an 2026 et le 18 septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2026

Date d'affichage : 14/09/2026

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, MM : BAUR Grégory, BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusée ayant donné procuration : Mme SCHWARTZ Béatrice à M. BERTRAND Gilles

A été nommée secrétaire : Mme DAGUET Éloïse

Ordre du jour :

- Acceptation mise en dépôt d'une œuvre
- Actualisation financière de la mise à disposition de personnel auprès du SMEANN
- Demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition d'un bien immobilier
- Projet sécurisation du préau périscolaire : choix des entreprises
- Approbation devis pour restauration panneau d'information Château du Hallier
- Approbation devis curage de fossés (phase 2)
- DM1 Budget 2026
- Garantie emprunt Valloire Habitat
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Devis signés depuis Conseil Municipal du 26 juin 2026		Montant TTC
Chimie Loire	Seaux de réactif- entretien voirie	496,80 €
CASADEI JUNG	Provision sur honoraires recours administratif urbanisme	1 200,00 €
Total	Carburants juin, juillet, août	739,31 €
La Poste	Affranchissements Juin, juillet	53,34 €
Super U	Fournitures diverses 14 juillet + ventilateur bibliothèque	141,69 €
Boulangerie BOCLET	Petits fours 14 Juillet	240,00 €
Jardins de Beaune	Gerbe du 14 juillet	55,00 €
Padelcourt	2 Bidons antimousse pour les courts de tennis	756,00 €
Rubix	Matériel et outillages agents techniques	1 460,70 €
Drog idée	2 Bidons cire pour parquet salle des fêtes	146,00 €
Guillebert	Fournitures administratives	220,37 €
Theodore	Pots de peinture	116,46 €
Beauvais Sylvain	Travaux lavabo salle des fêtes	84,00
Pédagogiques	Abonnement newsletters hebdo	145,80 €
JPG	Fournitures diverses	586,56 €
Signaux Girod	Panneau de signalisation	150,30 €
Raffard Fils	Couvercle regards gouttières	57,00 €

Acceptation mise en dépôt d'une œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant

- que M. Baptiste ADAM, artiste demeurant à Nibelle, souhaite mettre en dépôt auprès de la commune une œuvre intitulée « **L'écolière** »
- cette mise en dépôt présente un intérêt culturel et patrimonial pour la commune,
- que les conditions de mise en dépôt sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'accepter la mise en dépôt de l'œuvre intitulée « **L'écolière** » réalisée par M. Baptiste ADAM,
- **APPROUVENT** la convention de mise en dépôt,
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Actualisation financière de la mise à disposition de personnel auprès du SMEANN

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que lors de sa séance du 22/01/2021 le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition au profit du SMEANN anciennement SIEANN, concernant le poste d'adjoint administratif. Il convient de modifier l'annexe de cette convention précisant les conditions financières de cette mise à disposition au vu des évolutions de salaire de la fonction publique,

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des modifications effectuées sur les termes de l'annexe concernant les tarifs des prestations et leur durée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les termes et les dispositions de l'avenant,
- **CONFIRMENT** l'inscription des recettes aux articles 70848 pour un montant trimestriel de 5 000€ et 7588 pour un montant trimestriel de 300€, à compter du 1er octobre 2026.
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour le suivi et l'application de ces annexes.

Demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition d'un bien immobilier

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création d'un local associatif d'intérêt communal, de logements communaux (logement PMR, d'urgence, autre...) et d'un parking végétalisé, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais a été consultée par courrier en date du 29 juin 2026, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à NIBELLE (45) au 33 rue Saint Sauveur et divisé en local, quatre appartements, trois garages et un hangar. Le tout édifié sur un terrain de 1 346 m² ainsi cadastré :

- Section AH n°509 Lieudit 33 rue Saint Sauveur, Nibelle
- Section AH 510 Lieudit 33 rue Saint Sauveur, Nibelle

L'EPFLI est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPFLI, le cas échéant, de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Le projet communal est en ligne avec l'objet et les compétences de l'EPFLI (sous réserve de la réalisation envisagée du parking).

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

L'EPFLI pourra mettre les biens à disposition de la Commune le temps du portage.

Les biens étant placés sous la responsabilité de l'EPFLI, qui en assure la propriété pendant toute la durée du portage foncier, celui-ci est tenu de satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui incombent au propriétaire. À ce titre, il pourra notamment être amené à réaliser les travaux de sécurisation du site et des bâtiments ainsi que, pour les biens occupés, les travaux de mise en conformité rendus nécessaires par la réglementation en vigueur.

À cette fin, l'EPFLI fera procéder aux études et diagnostics nécessaires afin d'identifier les éventuels travaux relevant de ces obligations. Ces investigations auront notamment pour objet d'établir un état des lieux du bâti, de caractériser les éventuels désordres constatés et de définir les interventions à réaliser.

Par ailleurs, mandat est confié à l'EPFLI pour conduire, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études complémentaires nécessaires à l'évaluation de la faisabilité d'une opération de réhabilitation. Ces études comprendront notamment :

- L'analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique des bâtiments existants ;
- La définition d'un programme fonctionnel d'utilisation des bâtiments ;
- L'établissement d'une estimation financière permettant d'apprécier la faisabilité de l'opération.

Mandat est également confié à l'EPFLI pour réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études, diagnostics et les travaux de déconstruction de certains ouvrages.

La Commune sera associée aux différentes étapes d'élaboration des études et de concertation relative aux opérations de réhabilitation et/ou de déconstruction. En tout état de cause, aucune opération de réhabilitation ou de déconstruction ne pourra être engagée sans l'accord préalable et exprès de la Commune, donné par délibération du Conseil municipal, au vu des conclusions des études de faisabilité, d'un programme prévisionnel de travaux et d'une estimation détaillée de leur coût.

Il est précisé que les travaux de réhabilitation s'entendent comme l'ensemble des travaux réalisés sur une construction existante, sans démolition complète, ayant pour objet de la remettre en état, de l'améliorer, de la mettre en conformité avec les normes en vigueur, tout en conservant l'essentiel de sa structure. Ces travaux excèdent les obligations légales et réglementaires incombant au propriétaire dans le cadre de la seule conservation et sécurisation du bien.

La Commune sera simplement tenue informée de la réalisation des études, diagnostics et travaux relevant des seules obligations légales et réglementaires assumées par l'EPFLI en sa qualité de propriétaire.

Dans tous les cas, le coût de toutes les études, diagnostics et, le cas échéant, travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI sera intégré au capital à rembourser par la commune, sur la base du montant hors taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu

- le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sur l'opération, en date du 29 juin 2026,
- l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDENT :

- D'habiliter Madame la Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'un local associatif, nécessitant l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à NIBELLE (45) au 33 rue Saint Sauveur et divisé en local, quatre appartements, trois garages et un hangar. Le tout est édifié sur un terrain de 1 346 m² cadastré Section AH n°509.
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création d'un local associatif, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier, le cas échéant, le départ et l'indemnisation du preneur en place ;
- De prendre acte qu'à l'issue de l'acquisition par l'EPFLI et afin de satisfaire à ses obligations légales en qualité de propriétaire-bailleur, l'Etablissement procédera à la réalisation des études et diagnostics nécessaires à l'identification des éventuels travaux à entreprendre et, le cas échéant, en assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la conduite ;
- De prendre acte qu'à l'issue de l'acquisition, l'EPFLI Foncier Cœur de France réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études complémentaires et les évaluations financières nécessaires à l'appréciation de la faisabilité des opérations de réhabilitation ainsi que, le cas échéant, de déconstruction de certains ouvrages. Le Conseil municipal prend acte qu'une nouvelle délibération sera obligatoirement soumise à son approbation afin de se prononcer sur le lancement des travaux de réhabilitation et/ou de déconstruction, au vu des conclusions de ces études, d'un programme prévisionnel des travaux et d'une estimation détaillée de leur coût ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune, sous réserve de l'accord de l'EPFLI, et autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ;

- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Projet sécurisation du préau périscolaire : choix des entreprises

Madame RAGOBERT rappelle que lors de sa séance du 29/05/2026 a été évoqué le projet de mise en sécurité du préau du périscolaire, qu'une demande de subvention a été déposée au titre de volet 3 auprès du Département et informe de l'attribution d'une subvention DETR à hauteur de 20 % du coût prévisionnel. Il convient maintenant de désigner les entreprises. Les devis sont présentés :

	Fournisseur	HT	TTC
Mise en sécurité électrique	SARL BOURSIN	3 049,88 €	3 659,86 €
	2ECélec	3 879,00 €	4 654,80 €

	Fournisseur	HT	TTC
Sécurisation Toiture et murs	SARL Monceau/Ladune	16 870,86 €	20 245,03 €
	Eurl BARRUET Thibault	15 097,83 €	18 117,40 €

Monsieur DELAPLANCHE André ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** les devis les mieux disants, de la SARL BOURSIN, pour un montant de 3 049,88€ HT, soit 3 659,86€TTC et de l'EURL BARRUET pour un montant de 15 097,83€HT, soit 18117,40€TTC.
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement au compte 2138,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Approbation devis restauration panneau d'information château du Hallier

Catherine RAGOBERT explique qu'il est nécessaire de restaurer le panneau d'information au niveau du château du Hallier. Son support a été lasuré et réimplanté, reste à changer le panneau informatif. Un devis est présenté :

Panneau information	Fournisseur	HT	TTC
Le Hallier	Pic-Bois	878,25 €	1 053,90 €

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** la nécessité de cette restauration,
- **APPROUVENT** le devis de la société Pic-Bois pour un montant de 878,25€HT, soit 1 053,90€TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement au compte 2152,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Approbation devis curage de fossés (phase 2)

Madame RAGOBERT explique que lors de la séance du 12 avril 2025 a été décidé de lancer une campagne de curage de fossés réalisée en plusieurs phases définies par la précédente commission de travaux. Il convient de réaliser la seconde phase. Un devis de l'entreprise désignée pour la première phase est présenté :

Entretien réseaux	Fournisseur	HT	TTC
Curage fossés (phase 2)	SAS Jaquet associé	10 802,82 €	12 963,38 €
<i>rappel en 2025 (phase 1)</i>	<i>SAS Jaquet associé</i>	<i>10 977,12 €</i>	<i>13 172,54 €</i>

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité des travaux,
- **APPROUVENT** le devis de la SARL Jaquet Associé, pour un montant de 10 802,82€HT, soit 12963,38€TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement au compte 615232,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Budget 2026 : DM 1

Afin de sécuriser le paiement de dépenses susceptibles d'intervenir avant la fin de l'année, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES INVESTISSEMENT			DEPENSES FONCTIONNEMENT		
1641 :	+ 0,28 €	Remboursement emprunt	6411 :	+ 500 €	Frais de personnel titulaire
203 :	- 0,28 €	Etudes en cours	6413 :	+ 2 000 €	Frais de personnel non titulaire
			6450 :	+ 500 €	Charges sécurité sociale
			615231 :	- 1 500 €	Entretien voirie
			615232 :	- 1 500 €	Entretien réseaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- **ACCEPTENT** d'apporter au Budget primitif 2026 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes en section d'investissement et de fonctionnement, reprises ci-dessus,
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Garantie emprunt Valloire Habitat

Dans le cadre de la loi climat et résilience, Valloire Habitat a programmé la réhabilitation énergétique de ses logements classés en étiquette F et G. L'opération citée en objet étant concernée par ce dispositif, notre société souhaite contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser les travaux nécessaires au changement d'étiquette des logements sis du 12 au 22 route de Flotin à Nibelle.

A ce titre, Valloire Habitat demande à la commune de les accompagner dans la réalisation de cette opération en nous accordant à hauteur de 50 % les garanties financières pour l'obtention des prêts Caisse des Dépôts et Consignations, soit 120000,00 € pour les prêts ; les autres 50 % seront sollicités auprès du Conseil départemental du Loiret.

Vu

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- l'article 2305 du Code civil ;
- le Contrat de Prêt N° 189509 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'accord de principe donné par délibération du 20/06/2026 n°6-1/2025

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVENT** ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Nibelle (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de deux lignes de prêt d'un montant total de 240 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°189509.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGENT** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT
 - A précisé les modalités d'organisation du repas des Aînés du 18 octobre prochain.
 - Informe que le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles liée au retrait / gonflement des argiles a été transmise aux services de la Préfecture le 14 septembre. 57 témoignages ont été recueillis à l'appui de cette demande.
 - Les Services de la Préfecture organise une réunion d'information sur les obligations légales de débroussaillage à Dry le 14 octobre. Cette réunion est ouverte au public. Deux élus seront présents.
 - Fait le point sur la réunion du SCOT tenue à Sermaises le 7 septembre dernier dans le cadre de la révision de ce document qui structurera la prochaine version du PLUi. La commune de Nibelle y était représentée en force. Plusieurs réunions seront organisées d'ici la fin de l'année pour évoquer les grands enjeux de notre territoire (développement économique, agriculture, environnement, mobilité, utilisation foncière, équilibre et équité pôles urbains / communes rurales...)
 - A pris note de l'aide que versera la CCPG aux services de Protection Civile largement mis à contribution lors des récents épisodes de feux de forêt.
 - Présente les propositions de panneaux d'information qui seront installés vers le lavoir par le SMORE : « retrouver une rivière vivante » et « un arbre mort... plein de vie ! »
 - Déploire le manque d'intérêt pour l'éventuelle venue du Bus numérique à Nibelle.
 - Informe sur l'organisation du recensement de la population qui se tiendra du 21 janvier au 27 février 2027.

- Madame Eugénie FONTAINE
 - Evoque le projet de l'APESN (parents d'élèves) de participation au carnaval de l'année prochaine avec la réalisation de chars. Il est précisé que la commune n'a pas l'intention de se charger de cette réalisation.
- Monsieur André DELAPLANCHE
 - Est préoccupé par l'éventuel manque de carburant lors de la campagne à venir de fauchage des accotements.
- Monsieur Grégory BAUR
 - Salue l'initiative d'un Nibellois d'organiser un point de rencontre pour les amateurs de randonnées cyclistes.
 - Attire l'attention du conseil sur les éventuels manquements des cars Rémi en matière de gestion et de sécurité des lignes de cars scolaires. Tout constat doit être immédiatement signalé en mairie.
 - Questionne sur les outillages mis à disposition des agents techniques. Réponse lui a été fournie en séance.
- Monsieur Benoit TRINQUET
 - Déploire le manque d'entretien du cimetière. Catherine Ragobert précise que l'entreprise en charge de l'entretien a été relancée à plusieurs reprises.
- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Evoque les points soulevés lors de la commission travaux tenue le 10 septembre :
 - ✓ Travaux (urgents) à envisager en mairie pour installer les archives au premier étage.
 - ✓ Travaux de pontage des fissures sur la voirie communale, liées au phénomène de retrait / gonflement des argiles. L'état de la route de Flotin est mis en exergue avec la nécessité de renforcer l'information aux abords de la forêt.
 - ✓ Travaux à envisager en entrée de route de la Miaulerie.
 - Fait le point sur le Plan Communal de Sauvegarde : documents transmis aux membres du conseil municipal, en attente de remarques.
- Monsieur Gilles BERTRAND
 - Rapporte sur l'Assemblée Générale du SITOMAP et son rapport d'activité 2025.
- Madame Angéline ROUSSEAU-MERCIER
 - Questionne sur l'absence du marché dominical de Nibelle sur le site de Tourisme Loiret documenter.
- Madame Eloïse DAGUET
 - Rappelle l'organisation par les Amis de la bibliothèque d'un spectacle le dimanche 11 octobre prochain salle J. Poisson : « The Two WoWmen Shower ».

Prochain conseil : 23 octobre

En mairie, le 25/09/2026
 Madame la Maire
 Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
 Éloïse DAGUET

